

**DÉLIBÉRATION N°2023-24\_119  
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 09 juillet 2024**

**4 - Affaires budgétaires et financières**

**Point n° 4.5 « Modification du quotient familial pour les aides Action sociale d'initiative universitaire (ASIU) »**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 16 Membres représentés : 8 Total : 24	Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

**VU** le code de l'éducation, en particulier son article L. 714-1 et D. 714-77 ;

**VU** les statuts de l'université de Franche-Comté ;

**VU** les statuts du Service Commun d'Action Sociale et Culturelle de l'université de Franche-Comté ;

**VU** la délibération n°2021-22\_055 du CA de l'uFC du 8 février 2022.

Le Service Commun d'Action Sociale et Culturelle (SCASC) du personnel est un service commun de l'université qui a notamment pour mission de gérer les actions sociales au sein de l'université. Pour cela, il met en œuvre des aides et des prestations sociales à destination des personnels de l'université.

Parmi ces aides sociales, le SCASC propose les aides Action sociale d'initiative universitaire (ASIU). Il s'agit de la possibilité pour les personnels de l'uFC de bénéficier des aides suivantes : aide aux loisirs des enfants ; aide aux frais des études supérieures des enfants étudiants ; aide aux frais d'hospitalisation d'un proche ; aide aux personnels nouvellement nommés.

Le SCASC propose d'augmenter le plafond du quotient familial annuel à 17 000 € afin d'élargir le nombre de bénéficiaires des aides ASIU.

Les membres présents et représentés du Conseil d'administration approuvent l'augmentation du montant du quotient familial annuel à 17 000 €.



Besançon, le 09 juillet 2024

La présidente de l'université

Marie-Christine WORONOFF

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités*

*Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*